



Avis pour les votations fédérales du 11 mars 2012

La population est convoquée pour le dimanche 11 mars 2012 à l'effet de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet :

des objets suivants :

- ◆ Initiative populaire du 18 décembre 2007 «Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires»;
- ◆ Initiative populaire du 29 septembre 2008 «Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement» (Initiative sur l'épargne-logement);
- ◆ Initiative populaire du 26 juin 2009 «6 semaines de vacances pour tous»;
- ◆ Arrêté fédéral du 29 septembre 2011 concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique (contre-projet à l'initiative «Pour des jeux d'argent au service du bien commun») et
- ◆ Loi fédérale du 18 mars 2011 sur la réglementation du prix du livre (LPL).

selon le programme suivant :

I. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Ouverture des bureaux (vote à l'urne)

- SAMEDI	10.03.2012	de 18 H 00 à 19 H 00
- DIMANCHE	11.03.2012	de 09 H 00 à 11 H 00

Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

Vote par dépôt à la commune

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peuvent le faire selon les horaires suivants (après-midi : par l'arrière du bâtiment – entrée des écoles – 1^{er} étage) :

<i>matin</i>	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>de 07 h. 30 à 12 h. 00</i>
<i>après-midi</i>	<i>du lundi au jeudi</i>	<i>de 13 h. 30 à 17 h. 30</i>
	<i>vendredi</i>	<i>de 13 h. 30 à 17 h. 00</i>

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAVIESE